

Vous trouverez ci-dessous les modalités de calcul de cette indemnité "GIPA " pour l'année 2011.

Textes de référence :

D. 2008-539 du 06/06/2008

D. 2008-964 du 16/09/2008

C. 2164 du 13/06/2008

A. du 23 mars 2011

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) concerne tous les fonctionnaires titulaires civils des trois fonctions publiques et les agents non titulaires employés de manière continue.

Le montant de l'indemnité se calcule ainsi :

$$\text{GIPA} = 53,8453 * \text{indice au 31/12/2006} \times (1 + 5,9) - 55,4253 * \text{indice au 31/12/2010}.$$

Exemple 1

Instituteur au 11ème échelon depuis le 1er septembre 2006 (indice 515). Le calcul donne :

$$\text{GIPA} = 53,8453 * 515 \times (1 + 0,059) - 55,4253 * 515 = 822,39 \text{ €}.$$

L'indemnité est de 822,39 €.

Exemple 2

PE au 8ème échelon (indice 531) au 1er septembre 2006, promu au 9ème échelon à l'ancienneté au 1er mars 2011 ; au 31/12/2010, ce collègue est donc toujours au 8ème échelon :

$$\text{GIPA} = 53,8453 * 531 \times (1 + 0,059) - 55,4253 * 531 = 847,94 \text{ €}.$$

L'indemnité est de 847,94 €.

Exemple 3

PE au 8ème échelon (indice 531) au 1er septembre 2006, promu au 9ème échelon (indice 567) au choix au 1er septembre 2010 ; au 31/12/2010, ce collègue est donc au 9ème échelon :

$$\text{GIPA} = 53,8453 * 531 \times (1 + 0,059) - 55,4253 * 567 = - 1147,37 \text{ €}.$$

Le résultat est négatif, donc pas d'indemnité.

Pour les collègues à temps partiel

le montant de la garantie est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre 2010.

Exclusion du bénéfice de la GIPA

- les collègues en poste à l'étranger au 31 décembre 2010.

- les agents ayant subi, sur une des périodes de référence, une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse du traitement indiciaire.

Remarque

La GIPA entre dans le champ d'application de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).